

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril 2026 : approbation
- 2) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres suppléants
- 3) Commissions communales : création

FINANCES

- 4) Compte financier unique 2025 - CFU : approbation
- 5) Installation d'un système de vidéoprotection : demande de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel
 - 7) Emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) : création et recrutement
 - 8) Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service communication : recrutement d'un agent contractuel
 - 9) Tableau des effectifs : modification
-

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2026

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (20) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUUNET Nicolas - SEGURA Matthias - SELIN Elena - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BERTUIT Philippe (pouvoir à VALENTIN Patrick) - COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémie)

Absents (3) : CASTANIER Duncan - PROUST Véronique - SALSON Delphine

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Règles de quorum : *le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Secrétaire de séance : désignation

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Chantal LLABRES, Adjointe, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

I / INFORMATIONS

A) Décisions du Maire prises par délégation : information

Madame BREUILLER porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire, par délégation :

- Décision n°26-001 du 10 février 2026, relative à une demande de subvention pour la réalisation d'une aire intergénérationnelle ;

- Décision n°26-002 du 21 avril 2026, relative à l'acquisition d'une tondeuse professionnelle frontale pour l'entretien des stades.

Il est 17h33, Mesdames PROUST et SALSON rejoignent la séance, juste après son ouverture.

Madame CASTAREDE demande s'il est possible de développer le projet d'aire intergénérationnelle. Madame ITIER indique qu'il s'agit d'une réflexion menée par le Conseil des aînés, visant en l'aménagement de l'espace situé à l'Esplanade sud, situé à l'ombre, à proximité de Mascoussel. L'idée est de créer un espace où toutes les générations pourraient se retrouver : les personnes âgées, les poussettes, ...et partager des moments de convivialité autour de la discussion, de l'échange. C'est une aire de plein air.

Madame CASTAREDE fait remarquer que ce projet n'était pas inscrit au BP 2026.

Madame le Maire précise que nous sommes à ce jour à la demande de subvention pour solliciter les crédits nécessaires. La décision de lancer ou non ce projet sera prise en Conseil municipal.

NDLR : Ce projet est inscrit au BP 2026, opération 1023 – espaces verts 2026

II / DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril 2026 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026 aux élus par e-mail du 2 juin 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 8 juin 2026,

Monsieur DURAND souhaite qu'une modification soit apportée dans le cadre de son intervention en début de séance, à savoir, que les termes « prononcer un discours introductif » soient remplacés par « pour faire une déclaration préalable ».

Madame le Maire indique que cette modification sera apportée.

Monsieur DURAND voudrait revenir sur ce qui est indiqué à la fin du document, concernant le fait que Madame le Maire ait voulu lui donner la parole à ce moment-là de la séance plutôt qu'en introduction. Il souhaiterait que ce paragraphe soit complété par des éléments dont il donne lecture au cours de la séance du 8 juin 2026.

Madame le Maire le reprend rapidement, lui indiquant que ces propos n'ont pas été apportés lors de la séance concernée par ce point précis de l'ordre du jour. Aussi, dans ce cadre, les éléments qu'il apporte ce soir ne sauraient être ajoutés à la séance du 20 avril, puisqu'ils n'ont pas été dits à ce moment-là.

Monsieur DURAND reconnaît qu'il n'a pas eu ces propos lors de la séance du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026

Vote pour à l'unanimité

2) Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres suppléants

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) ;

Considérant que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral) ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du Code électoral) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant que dans sa séance du 20 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses membres titulaires au sein de la commission de contrôle des listes électorales (pour rappel, il s'agit d'Amélie CHAUDESAIGUES, Karim AOULAGHA, Albert FALCON, Corine CASTAREDE et Patrick DURAND), et qu'il convient de désigner leurs suppléants ;

Considérant qu'il revient au Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Madame Christine BONNET, Madame Bernadette TROUCÉLIER et Monsieur Matthias SEGURA, élus de la majorité, membres de la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de suppléants
- **Désigner** Madame Monique de LAGRANGE et Monsieur Nicolas POUUNET, élus de l'opposition, membres de la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de suppléants
- **Dire** que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, qui prendra l'arrêté préfectoral général recensant les membres des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

3) Commissions communales : création

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les quatre commissions suivantes et d'arrêter leur composition comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de la Commission	Membres
COMMISSION DES FINANCES 7 membres	Patricia BREMOND Jean-Paul BELOT Aymeric FELGEIROLLES Jérémy PIC Albert FALCON Bernadette TROUCELIER Monique de LAGRANGE
COMMISSION ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE / SPORT 10 membres	Chantal LLABRES, Présidente Raphaël GALIZI Cécile FAGES Marie-Angèle HOURS Duncan CASTANIER Amélie CHAUDESAIGUES Christine BONNET Murielle BRUNET Karim AOULAGHA Patrick DURAND
COMMISSION ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE 10 membres	Patricia BREMOND Philippe BERTUIT, Président Patrick VALENTIN Albert FALCON Jérémy PIC Hervé COCHET Amélie CHAUDESAIGUES Marie-Angèle HOURS Jean-Paul BELOT Corine CASTAREDE
COMMISSION CULTURE / PATRIMOINE 8 membres	Véronique PROUST, Présidente Matthias SEGURA Hervé COCHET Chantal LLABRES Duncan CASTANIER Eléna SELIN Amélie CHAUDESAIGUES Monique de LAGRANGE

Madame CASTAREDE dit que l'opposition s'est aperçue que, dans le règlement intérieur en vigueur, la composition (nombre d'élus membres) des commissions communales consultatives était déjà arrêtée. Aussi, pour quelle raison autant de membres sont ajoutés aujourd'hui ?

Il est 17h43, Monsieur CASTANIER entre en séance.

Monsieur GALIZI explique que nous avons supprimé une commission, puisque la commission Sport a été ajoutée à la commission animation/vie associative.

Madame BREUILLER précise que le nombre de membres était fixé en fonction des appétences des membres du Conseil municipal. Le règlement intérieur va prochainement être revu et s'adaptera à la délibération de ce jour si besoin. Aucune de ces commissions n'est obligatoire. Elle rappelle que la sécurité relève du pouvoir de police du Maire ; en conséquence, les décisions inhérentes à ce domaine d'intervention ne sont pas forcément débattues en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création des commissions communales comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **Approuver** la composition des commissions communales, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **Désigner** les membres de chacune d'entre elles
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Compte financier unique 2025 - CFU : approbation

Pour ce point en particulier de l'ordre du jour, c'est Monsieur Jean-Paul BELOT qui prend la présidence de séance.

Madame le Maire, elle, quitte la séance pour les débats et pour le vote. Elle précise que le fait de soumettre à nouveau ce point à l'ordre du jour de la séance de ce jour ne remet absolument pas en cause les chiffres qui ont été donnés précédemment, mais vient corriger une erreur de forme qui a été commise lors de la précédente séance, non règlementaire. L'opposition en a fait part à la Préfecture, à juste titre.

Monsieur BELOT rapporte :

Lors de la séance du 20 avril 2026, le CFU 2025 a fait l'objet d'une approbation du Conseil. Cependant, il ressort que Madame le Maire n'a pas quitté la salle au moment du vote relatif à cette délibération, conformément à la réglementation applicable en la matière.

Aussi, il est proposé de le porter une nouvelle fois à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

A l'appui des documents transmis au Conseil municipal, est proposé l'approbation du CFU, comme suit :

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2025 (A)	7 075 976,11 €
	Dépenses de l'exercice 2025 (B)	5 870 310,93 €
	Résultat de l'exercice 2025 (C=A-B)	1 205 665,18 €
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	1 429 549,04 €
	Résultat de clôture de fonctionnement (C+D)	2 635 214,22 €
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2025 (E)	3 535 295,26 €
	Dépenses de l'exercice 2025 (F)	5 277 098,77 €
	Résultat de l'exercice 2025 (G=E-F)	- 1 741 803,51 €
	Excédent d'investissement reporté (H)	507 199,92 €
	Résultat de clôture investissement (I=G+H)	- 1 234 603,59 €
	Restes à réaliser Recettes 2025	2 364 559,81 €
	Restes à réaliser Dépenses 2025	1 768 483,66 €
	Solde Restes à réaliser (J)	576 076.15 €
	Déficit de Financement global (I+J)	- 638 527,44 €

Monsieur **POUGNET** indique avoir deux questions à poser. Dans le paragraphe introductif de la note de synthèse, il est indiqué que Mme le Maire n'a pas pris part aux débats ni au vote ; or, dans le procès-verbal de la séance du 20 avril, il est précisé que c'est Mme le Maire qui présente le CFU. Il veut des explications.

Madame **BREUILLER** répond qu'effectivement, dans la formulation il est indiqué que c'est le Maire qui présente, puisqu'elle est maître de l'ordre du jour. Elle ajoute que, cependant, en séance, c'est Monsieur **BELOT** qui a procédé à la présentation du CFU et que le vote de Madame le Maire n'a pas été pris en considération dans le décompte des votes.

Monsieur **POUGNET** dit que le fait qu'elle ne prenait pas part au vote n'a pas été clairement exprimé. En effet, il considère que tous ceux qui étaient présents ont participé au vote.

Madame **BREUILLER** indique que cette mention pourra être supprimée dans le PV de cette séance, contrairement à ce indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur **POUGNET** indique que, dans la délibération n°38 qui a été transmise en Préfecture le 24 avril 2026, il est indiqué que Madame le Maire a quitté la salle au moment du vote. Il convient aisément qu'une erreur puisse être commise ; cependant, certifier une délibération non conforme, il ne comprend pas. Ce document est disponible sur le site Internet de la Ville.

Madame **BREUILLER** dit que ce sont des erreurs de copier-coller ; il s'agit d'une erreur de l'administration, effectivement. Elle convient qu'elle aurait dû alerter Madame le Maire.

Monsieur **POUGNET** ajoute que quand on signe un contrat, on assume ! De plus, Monsieur **PIC**, en sa qualité de Président pour ce point porté à l'ordre du jour, a signé lui aussi la délibération, et c'est Madame le Maire qui a signé le fait qu'elle ait un caractère exécutoire...La signature de ces deux personnes constitue une faute selon lui.

Madame BREUILLER précise que les élus font confiance aux services municipaux qui préparent les documents surtout au regard du nombre de parapheurs à signer.

Monsieur GALIZI approuve et indique qu'il s'agit probablement d'une erreur de l'administration.

Madame CASTAREDE dit que l'opposition souhaite que soit noté le fait qu'elle ne prend pas part au vote sur ce point à l'ordre de jour de ce soir.

Monsieur POUGET précise que ce débat a déjà été abordé en séance : il ne s'agit pas d'une abstention. L'abstention entre dans le calcul du quorum. Ne pas participer au vote n'y entre pas.

Madame BREUILLER n'approuve pas, rappelant que le fait de ne pas prendre part au vote constitue une abstention et précise que, dans ce cas, le CFU est adopté à l'unanimité.

Monsieur POUGET insiste sur le fait que l'opposition veut que soit mentionné qu'elle ne participe pas au vote.

Madame SALSON trouve que cette position, c'est du chipotage ! C'est ridicule !

Monsieur BELOT pense qu'il y a une solution : il faut s'absenter au moment du vote pour ne pas être comptabilisé parmi les votants, et donc ne pas y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner un Président** de séance pour ce point de l'ordre du jour, en la personne de Jean-Paul BELOT

- **Dire que** cette délibération retire la délibération n° DEL 26 IV 038 faisant suite au Conseil municipal du 20 avril 2026 et ayant le même objet

- **Approuver** le CFU 2025 de la Commune de Marvejols

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 22 pour - 4 abstentions

Madame le Maire ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, reprend sa place de présidente de séance. Il est 17h57.

5) Installation d'un système de vidéoprotection : demande de financement

Monsieur PIC rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2335-5,

Afin de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, la commune souhaite renforcer la sécurisation du bâtiment appartenant à la commune situé 17 Avenue Théophile Roussel, accueillant le culte musulman, l'école de musique départementale et diverses autres associations, afin de prévenir les actes de malveillance, dégradations, intrusions et atteintes aux personnes ;

L'installation d'un système de vidéoprotection constitue un dispositif de prévention et de sécurisation adapté ;

Ce projet a reçu un avis favorable du référent sécurité de la gendarmerie, en date du 7 mai 2026, quant à la pertinence de l'installation envisagée et à la demande de subvention correspondante.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **14 539 € HT**.

Il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme K) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (FIPD)	11 631,00 €	80 %
Fonds propres	2 908,00 €	20 %
TOTAL	14 539,00 €	100 %

Monsieur DURAND demande si ce dispositif concerne des locaux en particulier.

Monsieur PIC répond que non, ils concernent le bâtiment dans sa globalité, en extérieur.

Monsieur DURAND demande si des panneaux seront apposés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le bâtiment situé 17 avenue Théophile Roussel
- **Autoriser** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération
- **Autoriser** Madame le Maire à déposer auprès des services préfectoraux la demande d'autorisation préalable d'installation et d'exploitation du système de vidéoprotection, conformément à la réglementation en vigueur
- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour cette opération, notamment au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – programme K), ainsi que tout autre dispositif de financement mobilisable
- **Indiquer** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative si nécessaire, en fonction des subventions accordées
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

6) Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération DEL 22 IV 042 du 23 mai 2022 créant un Comité Social Territorial commun,

Vu l'arrêté 2026-044 du 31 mars 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents (dont 20 femmes et 39 hommes) ; qu'en application de l'article R252-34 du Code Général de la Fonction Publique, le nombre de représentants peut varier de 3 à 5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 8 juin 2026,

Madame de LAGRANGE souhaiterait savoir combien il y a d'hommes et de femmes sur les 5 représentants membres du personnel.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle que le paritarisme est numérique dans cette instance. De mémoire, il y a 2 femmes sur les 10 membres du personnel au total (5 titulaires et 5 suppléants). Il ajoute que les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Conserver** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants égal à celui des représentants de la collectivité. Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires du personnel et en nombre égal pour les représentants suppléants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) : création et recrutement

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et directeurs intervenant dans les accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des personnels sous Contrat d'Engagement Éducatif afin de répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel d'encadrement des accueils de loisirs, séjours et activités jeunesse ;

Considérant que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la durée d'engagement ne peut excéder 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;

Considérant que la rémunération journalière des titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire brut qui s'élève à 12.31 € depuis le 1^{er} juin 2026 soit 52.933 € ;

Monsieur FELGEIROLLES précise que le CEE est un contrat de droit privé.

Madame de LAGRANGE demande quelles sont les procédures de vérification des profils recrutés, car il est plus que d'actualité d'y avoir un œil dessus.

Monsieur FELGEIROLLES dit que le casier judiciaire des agents est consulté (B2). Ces informations sont recensées sur une plateforme de l'Etat et remontées ensuite au sein des services déconcentrés. Un contrôle a lieu aussi a posteriori, lors de la déclaration de recrutement, en lien avec les services de l'Etat.

Madame BREUILLER rappelle l'existence, en parallèle, d'une attestation d'honorabilité.

Madame le Maire reconnaît qu'effectivement, il est indispensable de se prémunir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** des emplois saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif, comme indiqué ci-dessous :
- **Autoriser**, pour la durée du mandat municipal en cours, le recrutement d'un maximum de 2 agents simultanés, en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) afin d'assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité pendant les périodes de vacances scolaires, séjours, mini-camps et autres besoins saisonniers liés aux activités jeunesse. Ces recrutements pourront être effectués en fonction des besoins du service et dans le respect des dispositions applicables au Contrat d'Engagement Éducatif.

- **Préciser** que les recrutements pourront concerner notamment les fonctions suivantes :

- animateurs ;
- animateurs diplômés ;
- directeurs adjoints ;
- directeurs d'accueil collectif de mineurs.

- **Approuver** la rémunération journalière brute des agents recrutés en CEE comme suit :

Qualification	Montant brut / jour
Animateur non diplômé	55 €
Stagiaire BAFA	65 €
Animateur diplômé BAFA	85 €
Directeur adjoint	100 €
Directeur diplômé	120 €

Etant précisé que ces montants respectent le minimum réglementaire fixé à **4,30** fois le SMIC horaire brut.

En cas de mini-camps ou séjours avec nuitées, la rémunération pourra être majorée afin de tenir compte des sujétions particulières liées à la présence continue auprès des mineurs.

- **Préciser** que les agents recrutés bénéficieront des dispositions applicables au Contrat d'Engagement Éducatif prévues par le Code de l'action sociale et des familles
- **Dire que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service communication : recrutement d'un agent contractuel

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement le service communication afin d'assurer la continuité des missions de communication institutionnelle, de création graphique et de diffusion des supports de communication de la collectivité, dans l'attente du recrutement d'un chargé de communication graphiste sur un emploi permanent ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur FELGEIROLLES précise que l'ancienne responsable de la communication n'est plus dans la collectivité depuis le renouvellement du Conseil municipal. Ainsi les missions qu'elle gère ont été transférées temporairement vers d'autres agents, occasionnant une surcharge d'activité.

Monsieur CASTANIER demande si le recrutement a déjà été fait.

Madame le Maire répond que l'appel à candidatures a été lancé. Plusieurs candidatures ont été reçues ; la présélection des candidats n'est pas encore faite. Nous devons nous assurer du fait que les profils correspondent bien aux besoins que nous avons identifiés. Nous avons une commission de recrutement le 18 juin.

Monsieur FELGEIROLLES ajoute que la collectivité a un vivier de candidatures spontanées, mais il est difficile de recruter des saisonniers, notamment pour les services techniques, car plusieurs profils voudraient choisir leur période de travail. L'an prochain, il souhaite publier les appels à candidatures plus tôt pour éviter que ce soient les mêmes candidats qui se positionnent.

Madame de LAGRANGE est étonnée que le profil recherché soit du type chargé de mission graphiste : y a-t-il autant de travail dans ce domaine ? On aurait pu imaginer que ce poste soit partagé avec la CCGévaudan.

Monsieur FELGEIROLLES dit qu'il y a en effet plusieurs possibilités. Des effectifs de la Ville peuvent être mis à la disposition de la CCGévaudan, en effet. Ce n'est pas l'objet ici. Nous recherchons un profil graphiste car une première salve d'entretien a déjà eu lieu au cours de laquelle nous avons rencontré des profils très hétérogènes et ne correspondant pas à ce que l'on recherche. Nous avons opéré une identification plus ciblée de graphiste.

Madame PROUST indique que le poste au sein du service Communication nécessite une vraie réflexion, et est un poste compliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service communication, pour une durée de 2 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité
- **Préciser** qu'il s'agit d'un emploi à temps complet pour une durée de 2 mois dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade. Ce poste sera pourvu en fonction des besoins du service
- **Dire que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Tableau des effectifs : modification

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique relatives aux statuts particuliers des cadres d'emplois et aux grades qui en découlent, ainsi que les décrets pris pour leur application ;

Vu la délibération DEL 24 VII 077 du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestions ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de responsable du service de Police Municipale par le recrutement d'un agent au grade de Chef de Service Principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du caractère exécutoire de la délibération faisant suite au Conseil municipal du 8 juin 2026 ;
- la suppression d'un poste de Brigadier-Chef Principal suite à une mutation.

Madame CASTAREDE demande quel a été l'avis du CST.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il a émis un avis favorable, et précise que son avis n'est requis que pour les suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création et la suppression des emplois cités ci-dessus
- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme présenté ci-dessous le tableau des emplois permanents :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/06/2026

Emploi	Cat	Nombre		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE		13		
Attaché Principal	A	1	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	2	Pourvus	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE		32		
Ingénieur Territorial	A	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	6	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE		5		
Chef de Service police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	+ 1	Pourvu	TC
Brigadier-Chef Principal	C	2 -1	Pourvus Vacant	TC
Gardien Brigadier	C	1	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION		6		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1 3	Vacant Pourvus	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL		3		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		59		

Vote pour à l'unanimité

III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

A) Madame CASTAREDE demande :

Pouvez-vous nous donner les dates des futurs conseils municipaux ?

Monsieur PIC répond que le prochain Conseil municipal se réunira le lundi 20 juillet 2026.

B) Madame CASTAREDE demande :

Au niveau de la sécurité routière serait-il possible de placer un miroir au stop Chemin du Couvent croisement Rue Jeanne d'Arc ?

Monsieur PIC répond que cette requête doit être étudiée sur place et, si besoin, l'acquisition sera réalisée dans le cadre d'une prochaine commande de miroirs.

C) Madame CASTAREDE demande :

Au niveau du recrutement 4 postes sont à pourvoir (1 responsable communication, 1 gestionnaire comptable et marchés publics, 1 responsable police Municipale, 1 chargé de communication graphiste). Pouvez-vous nous indiquer l'état du recrutement à ce jour ? Un nouveau comptable nous a été présenté lors du DOB, pourquoi est-il déjà parti ?

Monsieur FELGEIROLLES répond que nous venons, plus en amont dans la séance, de donner des éléments de réponse pour le poste à la Police Municipale.

Sur le poste de la communication, le recrutement est fait en concertation avec la CCGévaudan, mais on ne sait pas sous quelle forme ni quelle proratisation. On ne crée pas un besoin nouveau.

Sur le poste au service comptabilité/finances, du fait du lien que nous avons créé dans ce cadre avec la CCGévaudan, l'intitulé du poste a évolué vers un poste de gestionnaire des finances.

Madame le Maire ajoute que l'agent qui a été présenté aux élus lors du Conseil municipal consacré aux OB 2026 est parti de la collectivité, durant sa période d'essai, car son profil ne correspondait pas aux besoins réels de la collectivité. Son départ a été conclu d'un commun accord.

D) Madame CASTAREDE demande :

Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement du chantier de la Goutelle ? et une date de livraison ?

Monsieur PIC répond que la livraison est prévue courant été 2026. On peut légitimement penser que les associations occuperont les nouveaux locaux à la rentrée 2026.

E) Monsieur DURAND demande :

Quel est le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur actuellement ? De quand date-t-il ?

Monsieur DURAND ajoute que, lors des élections de septembre 2021, le Conseil municipal aurait dû adopter un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation.

Monsieur FELGEIROLLES répond que, sur le formalisme, à partir du moment où il y a renouvellement des assemblées, on doit effectivement adopter un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois. Cependant, la jurisprudence admet que le dernier règlement intérieur en vigueur reste application jusqu'à l'adoption d'un nouveau. Cela a été transposé lors de la dernière mandature. Un nouveau document sera prochainement soumis au Conseil municipal. Il rappelle que, par courriel du 20 avril 2026, Madame Castarede a fait la demande de communication du règlement intérieur en cours de validité. Il lui a été transmis, en réponse, par courriel du 22 avril 2026, étant précisé dans l'envoi que le règlement intérieur toujours en vigueur puisqu'aucun n'a été adopté depuis, date de novembre 2020.

Monsieur DURAND souhaite revenir sur l'article 5 du règlement en vigueur, dans lequel n'apparaît pas de règles relatives à son intervention, faite lors de sa séance d'installation.

Monsieur POUGNET souligne donc que le règlement intérieur en vigueur est un document adopté sur la mandature précédant encore la dernière.

Monsieur FELGEIROLLES conclut qu'effectivement, le Conseil municipal n'a pas voté de nouveau règlement intérieur depuis 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h25.

Le Secrétaire de séance


Chantal LLABRES



Le Maire


Patricia BREMOND